Image not found or type unknown

Motos dans garage à velos

Par **safer**, le **18/06/2015** à **18:48**

bonjour,
dans le local à vélos de l'immeuble que j'habite en copropriété quelqu'un gare son engin à moteur "gros scooter".
y-a-t-il une législation concernant ce cas d'autant qu'il n'y a pas de portes coupe-feu ni d'extincteur dans ce local. qu'elle argumentation puis-je utiliser pour essayer de le convaincre de mettre son engin ailleurs?
d'autre part comment peut-on le faire évacuer ?
le syndic ne semble pas savoir quoi faire si ce n'est un courrier à ce personnage anonyme qui reste sans effet.
salutations
js

Par **domat**, le **18/06/2015** à **20:51**

bjr,
vérifiez sur votre RC ce qu'il prévoit sur l'utilisation de ce local.
cdt

Par **janus2fr**, le **18/06/2015** à **23:12**

Bonjour,
Et pour compléter, si le RC est muet, il reste à faire mettre à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale l'interdiction des engins motorisés dans ce local.
Voir aussi avec l'assurance de la copropriété qui peut justement ne pas couvrir les sinistres dans ce cas, ça plaide en général en faveur du vote pour cette interdiction.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés